

DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX
COMMUNE DE
EUGENIE-LES-BAINS

Nombre de conseillers élus :
11

Conseillers en fonction :
11

Conseillers présents et
représentés :
11

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
Séance ordinaire du 30 mars 2021 à 20h30

Sous la présidence de Monsieur Philippe
BRETHES, Maire

Membres présents : Philippe BRETHES,
Lionel LAFARGUE, Céline BRETHOUS,
Mélanie BRETHOUS, Jérôme LASSERENNE,
Céline DUMARTIN, Thierry LAMOULERE,
Coralie LUCMORT, Julien LUCMORT,
Mathieu LUSSEAU, Matthieu ROBIN.
MM Secrétaire de séance : M. Lionel
LAFARGUE

Date de convocation : 11 mars 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2021.

DCM2021-02-01– Vote des taux d'imposition :

Le produit fiscal attendu pour 2021 est de 206 349€ y compris le FNGIR de 2073€ et les allocations compensatrices de 1 959€.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de reconduire les taux d'imposition des deux taxes communales (Foncier Bâti et Foncier Non Bâti) sur l'année 2021 sans augmentation. Compte-tenu des bases communiquées par l'Administration Fiscale pour l'exercice 2021, le calcul du produit attendu 2021 est arrêté comme suit :

Impôt	Bases 2021	Taux 2021	Produit 2021
Taxe Habitation	Suppression de la taxe d'habitation suite à la loi de finance		
Foncier Bâti	637 300	32.76 % (dont 15.79% pour la part communale)	208 779
Foncier Non Bâti	24 700	59.98 %	14 815
223 594			

Le produit attendu net perçu par la commune ne sera toutefois que de 206 349€. dans la mesure où l'Etat ne compense pas en totalité la taxe d'habitation.

La somme compensée résulte du transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, du département à la commune.

DCM2021-02-02– Vote du budget principal

Le Conseil Municipal prend connaissance des propositions faites par M. le Maire, poste par poste, et adopte, à l'unanimité, le budget communal 2021 qui s'équilibre ainsi :

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 182 803.93	1 182 803.93
Fonctionnement	684 173.46	684 173.46

DCM2021-02-03 - Note de présentation brève et synthétique du budget principal primitif 2021 :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2021, voté ce jour par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de l'Etat autant que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre

collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes, section de fonctionnement, incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune et toutes les charges courantes et, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées essentiellement au titre des impôts locaux et autres ainsi que des dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2021, sans le report d'excédent 2020, représentent 540 717.82 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 45.86 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dotations de fonctionnement de l'Etat sont en constante diminution depuis plusieurs années.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Dépenses courantes	156 943	Excédent brut reporté	140 784
Dépenses de personnel	279 261	Recettes des services	13 563
Autres dépenses de gestion courante	56 974	Impôts et taxes	344 700
Dépenses financières	23416	Dotations et participations	122 943
Dépenses exceptionnelles	29 195	Autres recettes de gestion courante	45 030
Autres dépenses	5 850	Atténuation de charges	13 684
Total dépenses réelles	551 639	Produits exceptionnels	798
Charges (écritures d'ordre entre sections)	9 222	Total recettes réelles	540 718
Virement à la section d'investissement	123 310	Produits (écritures d'ordre entre sections)	2671

c) La fiscalité

- Taxe foncière sur le non bâti : 59.98 %

- Taxe foncière sur le bâti : 32.76 % dont 15.79% pour la part communale + 16.97% pour la part départementale transférée à la commune.

Le produit attendu net perçu par la commune est de 206 349€ dans la mesure où l'Etat ne compense pas en totalité la taxe d'habitation.

II. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des gros travaux de bâtiments et voirie, des acquisitions de mobilier, matériel, informatique, véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (DETR, FEC, est.) et enfin des emprunts.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	122 771	Excédent de fonctionnement capitalisé	105 333
Opérations d'équipement (à lister)	1 031 706	Virement de la section de fonctionnement	123 311
Autres dépenses	0	FCTVA/taxe aménagement	49 079
Ecritures ordre	0	Subventions	449 547
Subventions équipement versées	6 551	Emprunt	448 983
Déficit reporté	21 776	Opérations ordre	6 551
Total général	1 182 804	Total général	1 182 804

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Achèvement de la construction du local pharmacie : 83 557€
- Réaménagement de l'ancienne poste en Musée et salle de conférence : 883 743€
- Sonorisation salle d'animation : 12 888€
- Passerelle bois : 28 800€
- Aire de jeux pour enfants : 22 718€

d) Les subventions d'investissements prévues : 449 547€

e) Emprunts : 448 983€

DCM2021-02-03 - Vote du budget 2021 du Lotissement IRAGON-GUILLEMON :

Le budget 2021 du Lotissement IRAGON-GUILLEMON est adopté à l'unanimité ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	336 044.80	336 044.80
Fonctionnement	297 460.80	297 460.80

DCM2021-02-04- Subventions versées aux Associations sur l'exercice 2021 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le montant des subventions attribuées aux diverses associations ainsi qu'il suit pour 2021 :

✓ Association Gymnastique Eugénoise	500 €
✓ Amicale Les Sources	500 €
✓ Association de Pêche Agréée Aire / Adour	100 €
✓ ADAPEI	400 €
✓ ELAN TURSAN BASKET	700 €
✓ ACCA	1 500 €
✓ ASSOCIATION SPORTS LOISIRS	500 €
✓ ALALE Centre Loisirs Aire sur l'Adour	400 €
✓ Restaurants du cœur Saint-Perdon	100 €

DCM2021-02-05-Aide accordée aux familles eugénoises dont les enfants fréquentent le centre de loisirs d'Aire sur l'Adour :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide :

- de renouveler l'aide accordée aux familles eugénoises dont les enfants fréquentent le centre de loisirs d'Aire sur Adour
- de fixer le montant de l'aide à 5.00 € par jour et par enfant, avec une durée maximale de 21 jours par an et par enfant

DCM2021-02-06 - Adoption de la motion FNCCR

Projet « Hercule » :

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « Hercule », doit conduire à la création de trois entités distinctes. Parmi ces trois entités, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables. Si la recherche de solutions pour accompagner EDF dans sa mutation face aux défis de l'avenir est légitime, l'ouverture d'EDF vert à un actionariat privé massif pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités locales concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés, pénalisant les consommateurs, déjà massivement confrontés à de graves difficultés.

En tout état de cause, le SYDEC déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution d'électricité, pourtant propriétaires des réseaux.

Le 20 janvier 2021, les élus du conseil d'administration de la FNCCR, dont le SYDEC est un membre historique, ont adopté une motion visant à alerter le Gouvernement quant à leurs inquiétudes, dans un contexte où la distribution d'électricité n'a jamais été aussi déterminante pour assurer la pleine relance économique et s'engager collectivement dans la transition énergétique.

Plus que jamais, assurer la qualité de la distribution

La crise actuelle met en évidence l'importance de la distribution d'électricité pour l'ensemble des activités économiques, pour la cohésion sociale et territoriale, mais aussi pour la transition écologique.

Les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE), membres de la FNCCR, assurent le contrôle local des activités d'Enedis et de sa politique d'investissement. De surcroît, elles investissent aussi massivement chaque année pour moderniser et développer leurs réseaux.

Dans ce contexte, il appartient aux territoires d'être pleinement associés à l'élaboration du projet Hercule, celui-ci conduisant à remettre en cause l'indépendance financière d'Enedis, le gestionnaire en monopole des réseaux locaux d'électricité dans 95 % de l'hexagone. Malheureusement, ce projet, annoncé par EDF, n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les premières concernées, les AODE (syndicats énergie, métropoles, etc...) ; ce que déplore le SYDEC, et ce qui laisse présager des scénarios faisant l'impasse sur l'intérêt général.

De fait, la Présidente d'Enedis, Marianne Laigneau, a indiqué à l'Assemblée générale de la FNCCR que dans ce scénario, Enedis devrait rester à 100 % une filiale d'« EDF vert » ; aucune information officielle n'a, en revanche, été donnée à ce jour sur la répartition du capital de cette holding, alors que cette structure capitalistique sera déterminante quant aux orientations de la gouvernance future de la distribution d'électricité.

L'ouverture du capital de la maison-mère d'Enedis fait courir un risque à la gouvernance locale et, plus largement, aux intérêts des usagers.

Conformément au cadre défini par une directive européenne pour les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité, Enedis resterait en effet soumis au droit de supervision économique attribué à sa maison mère – aujourd'hui EDF, demain « EDF vert ». Une grande vigilance s'impose donc, quant au scénario qui résulterait de la combinaison entre cette subordination financière et l'entrée au capital de la maison-mère d'investisseurs davantage préoccupés du rendement financier de leurs avoirs que de l'intérêt général énergétique de nos territoires.

L'attractivité d'EDF vert pour des investisseurs financiers exercerait par ailleurs un appel d'air à la hausse du tarif d'utilisation des réseaux (TURPE), de façon à permettre à Enedis de relever le niveau de dividendes versés à sa maison mère. Une telle évolution limiterait la capacité d'investissement d'Enedis et aboutirait à un renchérissement du prix de l'électricité lésant les consommateurs. En outre, elle pourrait induire une remise en cause des droits de propriété des collectivités sur les réseaux dans la mesure où ceux-ci limitent le montant du TURPE. Cela priverait alors les territoires des moyens d'assurer la régulation locale de la distribution d'électricité, de l'intégrer dans leurs politiques de transition énergétique et serait sans aucun doute extrêmement défavorable à l'intérêt général.

Le SYDEC rappelle aussi que si le capital de la maison-mère d'Enedis était ouvert à l'actionnariat privé, la robustesse du monopole légal qui lui est attribué pourrait être contestée ; le capital d'Enedis doit demeurer public pour préserver le rôle d'Enedis dans le système de la distribution publique d'électricité.

La péréquation tarifaire doit être préservée, notamment avec les territoires ultra-marins, via le tarif réglementé de vente

Le SYDEC demande enfin des précisions sur la façon dont EDF-SEI (systèmes électriques insulaires) pourra continuer à assurer, grâce à la péréquation tarifaire, la distribution et la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, et plus généralement, comment la pérennité des tarifs réglementés de vente sera garantie par un groupe EDF orienté de plus en plus exclusivement vers la recherche de profit financier.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte la motion sus-présentée et décide de la transmettre Syndicat Mixte Départementale d'Équipement des Communes des Landes.

DCM2021-02-07-Demande installation d'un « foodtruck » :

Le conseil municipal prend connaissance de la demande de Madame Elodie DROMZEE, qui sollicite un emplacement sur la commune de manière occasionnelle afin d'y installer son « foodtruck ».

Le conseil municipal conscient de la difficulté des restaurateurs et commerces locaux ne donne pas suite à cette demande.

DCM2021-02-08 : Délibération fixant les taux de promotion en cas d'avancement de grade :

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2021, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 1^{ème} classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint technique principal de 1^{ème} classe</i>	<i>Agent de maîtrise</i>	100 %
B	<i>Adjoint Administratif 1^{ère} classe</i>	<i>Rédacteur</i>	100 %
B	Agent de maîtrise ...	Technicien	100 %

DCM2021-02-09-Renouvellement de contrat de bail de la supérette :

Une réunion est programmée avec Mr Ludovic MOREAU et le conseil municipal, afin de faire le point sur la poursuite de l'activité de la supérette au-delà de la date butoir du bail en date du 31 mai 2021.

DCM2021-02-10-Réfection de la RD 65 en 2023 :

Le programme Départemental prévoit la réfection de la RD 65 (route d'Aire, de l'église en direction de Duhort-Bachen) en 2023 et invite le conseil municipal à réfléchir sur l'aménagement de trottoirs sur la partie urbanisée et le ralentissement de la circulation.

DCM2021-02-11-Travaux de drainage des eaux pluviales au Lotissement Les Vergnes :

Dès que le temps le permettra et selon la disponibilité de l'entreprise, des travaux seront entrepris, afin de régler le problème d'évacuation des eaux pluviales.

DCM2021-02-12-Budget participatif citoyen :

Le département des Landes lance sa deuxième édition du budget participatif citoyen des Landes.

Les élus du Département ont fait le choix de donner, une nouvelle fois, les clés d'une partie du budget afin de participer directement à la transformation du territoire local.

Tous les habitants sont invités à déposer leurs idées du 6 avril 2021 au 6 juin 2021, dans une urne prévue à cet effet en mairie.

Questions diverses :

Toilettes publiques du pôle santé :

Les toilettes publiques attenantes au pôle santé seront ouvertes au public dès lors, que les abords seront aménagés et lors des offices religieux.

Aménagement des espaces verts :

La commission espaces verts décide d'aménager le massif floral situé à l'entrée des thermes côté ferme aux grives.

Prénom		Signature
BRETHES Philippe, Maire		
LAFARGUE Lionel		
BRETHOUS Céline		
LASSERENNE Jérôme		
BRETHOUS Mélanie		
DUMARTIN Céline		
LAMOULERE Thierry		
LUCMORT Coralie		
LUCMORT Julien		
LUSSEAU Mathieu		
ROBIN Matthieu		